



Office national de l'énergie

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/7-1999

ISBN 0-660-61019-1



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Office national de l'énergie

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 1999**

Kenneth W. Vollman
Président
Office national de l'énergie

Ralph Goodale
Ministre
Ressources naturelles Canada

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
Liste des figures et des tableaux	iii
Sommaire	iv
Partie I : Message du président	1
Engagements liés aux principaux résultats	3
Partie II : Aperçu de l'organisme	4
A. Mandat et mission	4
B. Cadre de fonctionnement	5
1. Objectif	5
2. Buts principaux	5
3. Défis	5
C. Composition de l'organisme	8
Partie III : Rendement de l'organisme	10
A. Attentes en matière de rendement	10
B. Réalisations en matière de rendement	10
But 1 : Gestion efficace du traitement des demandes	10
But 2 : Clarté du processus d'évaluation environnementale	11
But 3 : Confiance du public en la sécurité des installations réglementées par l'Office	12
But 4 : Amélioration des renseignements fournis sur le secteur énergétique	16
But 5 : Participation accrue du public et meilleur accès à l'information	16
Partie IV : Groupement des rapports	19
A. Préparation à l'an 2000	19
B. Comptes rendus trimestriels des activités de réglementation	20
Partie V : Rendement financier	26
A. Aperçu	26
B. Tableaux financiers	27
Sommaire des crédits approuvés	27
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	28

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	29
Recettes non disponibles	29
Passif éventuel	30
Partie VI : Autres renseignements	31
A. Coopération avec d'autres organismes gouvernementaux ou organismes de réglementation	31
B. Autres rapports de l'organisme	33
C. Lois et règlements d'application administrés	34
D. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires ..	36
Index des sujets	37

Liste des figures et des tableaux

Partie I : Message du président

Tableau des engagements liés aux principaux résultats	3
---	---

Partie II : Aperçu de l'organisme

Figure 1 Structure de l'ONÉ	9
-----------------------------------	---

Partie III : Rendement de l'organisme

Tableau 1 Bilan de sécurité des pipelines et des installations	12
Tableau 2 Nombre total d'incidents et de ruptures par année	13

Partie IV : Groupement des rapports

Tableau 1 Compte rendu des activités de réglementation - 1 ^{er} avril au 30 juin 1998	20
Tableau 2 Compte rendu des activités de réglementation - 1 ^{er} juillet au 30 septembre 1998	21
Tableau 3 Compte rendu des activités de réglementation - 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1998	22
Tableau 4 Compte rendu des activités de réglementation - 1 ^{er} janvier au 31 mars 1999	24

Partie V : Rendement financier

Tableau 1 Sommaire des crédits approuvés	27
Tableau 2 Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	28
Tableau 3 Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	29
Tableau 7 Recettes non disponibles	30
Tableau 15 Passif éventuel	30

Sommaire

Malgré la chute des prix mondiaux du pétrole, dont a pâti le secteur de la production pétrolière, l'industrie a lancé d'importants projets d'immobilisations. En 1998, l'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ) a approuvé pour environ 3,6 milliards \$ en nouvelles installations. Au cours de l'exercice, il a siégé 80 jours dans le cadre d'audiences publiques portant sur diverses demandes relatives à des projets pipeliniers. Le traitement de ces demandes a été assuré dans des délais opportuns, ce qui représente un des principaux buts de l'Office. Une seule décision de l'Office a été renversée en appel durant l'année.

Sur le plan de la sécurité et de la protection de l'environnement, les compagnies pipelinères ont maintenu un excellent bilan. En 1998, 78 incidents se sont produits sur des pipelines réglementés par l'Office, soit dix de moins que l'année précédente. Il n'y a eu qu'une seule défaillance de pipeline durant la période, et l'incident n'a causé aucune blessure dans le public ni chez les employés de la compagnie. Au cours de 1998-1999, l'ONÉ a étoffé plusieurs de ses systèmes de surveillance et de suivi afin de rehausser le degré de conformité à ses règlements et aux conditions dont il assortit l'approbation de nouvelles installations. L'Office n'a cessé de travailler de concert avec d'autres organismes gouvernementaux pour instaurer des normes communes garantissant que les pipelines soient exploités de façon sécuritaire et dans le respect de l'environnement. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre notre but de renforcer la confiance du public.

Un autre but fixé pour 1998-1999 consistait à clarifier le processus d'évaluation environnementale. L'Office a mis au point de nouvelles démarches concernant l'examen des projets de grande envergure en réponse aux préoccupations qu'on entretenait à l'égard de la complexité de l'ensemble du processus d'évaluation environnementale depuis l'adoption de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) en 1995. Deux projets pilotes ont été menés et les leçons tirées du premier ont été appliquées dans le cadre du second. L'Office s'efforce de répondre aux préoccupations des intervenants au sujet du processus d'examen des demandes et des délais connexes. À cet égard, l'Office doit relever le défi d'assurer que les processus d'examen et d'évaluation des demandes sont clairs et accessibles pour tous les membres du public intéressés, tout en évitant de retarder inutilement des projets qui vont dans le sens de l'intérêt public.

L'Office a approuvé la construction d'importantes nouvelles installations pipelinères dans des régions du pays où les propriétaires n'avaient jamais eu à composer avec la mise en place de canalisations de gros diamètre. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) a amorcé la construction de son gazoduc qui, pour la première fois, livrera du gaz naturel provenant de la plate-forme Scotian aux Canadiens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. De plus, Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) a construit son pipeline de prolongement vers le Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS), dans le sud du Québec. En réponse aux préoccupations exprimées par les propriétaires fonciers, l'Office a tenu des audiences sur le tracé détaillé dans le cadre des deux projets susmentionnés. En outre,

l'Office a convoqué plusieurs séminaires publics afin d'expliquer le déroulement des audiences et les processus entourant l'établissement du tracé détaillé et l'acquisition de terrains.

Grâce à ces efforts proactifs de communication, entre autres, l'Office poursuit son but qui consiste à rehausser la participation du public et à le sensibiliser au mandat et aux processus propres de l'ONÉ. En 1998-1999, l'Office a perfectionné ses technologies informatiques pour assurer un meilleur accès à l'information, notamment grâce au système de dépôt électronique des demandes, au service d'écoute des audiences par liaison téléphonique et à la publication sur son site Web des motifs de décision découlant de ses instances de réglementation.

L'Office continue d'agir sur le marché par les décisions qu'il prend à l'égard des demandes d'approbation de projets pipeliniers qui ont pour effet d'injecter de la concurrence dans le secteur du transport du gaz naturel. Il estime que l'élargissement du choix de services de transport du gaz se traduira par des avantages pour la population canadienne.

Un des buts principaux poursuivis au cours de l'année consistait à fournir à l'Office et aux parties externes de meilleurs renseignements sur les ressources et les marchés énergétiques. **L'Office a tenu de multiples rencontres et consultations avec des parties intéressées pour préparer son Rapport sur l'offre et la demande.** Il a aussi encouragé une plus grande participation du public et de l'industrie en ce qui a trait à l'information sur les marchés énergétiques. L'Office entend intensifier ses efforts de communication dans ce sens.

En bref, l'Office a réalisé d'importants progrès dans la poursuite des principaux buts qu'il s'est fixés en 1998-1999. Il y a encore matière à amélioration, surtout pour ce qui est de clarifier et d'abrégé le processus d'approbation de nouveaux projets pipeliniers. Pour faire mieux ressortir les résultats qu'il livre aux Canadiens, l'Office continuera de perfectionner les mesures de rendement au regard desquelles il évalue son efficacité.

Partie I : Message du président

Le rôle de l'ONÉ n'a cessé d'évoluer depuis la création de l'organisme en 1959. Au tout début de son mandat et pendant la crise énergétique des années 1970, l'Office se souciait surtout de la sécurité de l'approvisionnement énergétique au Canada. Au fil du temps, il a constaté que laisser agir les mécanismes de marchés concurrentiels permettait d'assurer aux Canadiens l'accès à des sources d'approvisionnement sûres, à des prix équitables. Aujourd'hui, les intervenants avec lesquels l'Office fait affaires s'attendent à ce qu'il offre des services de réglementation qui procurent de nets avantages socio-économiques à la population canadienne.

Je suis heureux de signaler que l'Office a connu une année très fructueuse en 1998-1999 pour ce qui est d'atteindre les buts fixés pour la période. Ces buts visaient à combler des besoins cernés en 1997, à savoir : gérer une charge de travail extrêmement variable, clarifier le processus d'évaluation environnementale, rehausser la confiance du public en la sécurité des pipelines, et permettre aux Canadiens de mieux participer aux processus de l'Office.

Étant appelé à traiter des centaines de demandes chaque année, l'Office est très conscient du besoin de trouver un juste équilibre entre l'examen expéditif des demandes dans l'intérêt de l'industrie, la prise en compte des droits des propriétaires fonciers et la satisfaction des attentes du public au chapitre de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Nous avons réussi à clarifier quelque peu le processus entourant l'approbation de projets de grande envergure qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale aux termes de la LCÉE, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce sens. Je crois que l'Office veille de façon très consciencieuse à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels des propriétaires fonciers. Cependant, je suis conscient qu'il lui faut améliorer sa performance du point de vue des délais d'examen des demandes.

Pour ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement, il y a eu moins d'incidents pipeliniers que par les années précédentes. L'Office réglemente plus de 45 000 km de canalisations et il ne s'est produit cette année qu'une seule rupture grave de pipeline, incident qui n'a pas causé de blessures dans le public ni chez les employés de la compagnie. En outre, la mise en place de nouvelles installations du ressort de l'Office n'a pas eu d'effets importants sur l'environnement, fait remarquable si l'on considère que les réseaux réglementés par l'Office ont transporté pour plus de 30 milliards \$ en gaz naturel, en pétrole brut et en produits pétroliers au cours de la dernière année. Il n'empêche que la confiance du public en la sécurité des pipelines pourrait être améliorée. Nous devons nous assurer de comprendre à fond la performance des pipelines et communiquer ce savoir au public.

Nous avons amélioré notre capacité de fournir aux Canadiens les renseignements sur les marchés énergétiques dont ils ont besoin. Les rapports que l'Office publie reposent sur une consultation accrue et sont mieux ciblés que par le passé.

L'Office a oeuvré de concert avec plusieurs provinces pour élaborer des procédures d'intervention en cas d'incident pipelinier, des normes communes visant les pipelines et des mécanismes de partage des renseignements sur les projets. En outre, des ententes d'exploitation de bases de données sur les ressources énergétiques ont été conclues avec l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Nous avons amélioré nos communications avec le public et nous avons mieux informé les Canadiens intéressés sur la marche à suivre pour participer aux processus de l'ONÉ qui ont une incidence dans leur vie.

À l'automne 1998, l'Office a renouvelé sa Vision, sa raison d'être et son plan stratégique. La Vision de l'Office consiste à «**être un chef de file respecté dans la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité**». La raison d'être de l'organisme est désormais de «**promouvoir la sécurité des pipelines, la protection de l'environnement et l'efficacité économique**» dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines et de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques. Grâce aux buts que nous nous sommes fixés dans notre plan stratégique, nous pourrons mieux concentrer nos efforts sur les aspects primordiaux des activités de l'ONÉ que sont la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique, et nous efforcer de répondre au besoin qu'a le public de vraiment participer aux activités de l'Office.

En sa qualité d'organisme de réglementation investi de pouvoirs quasi-judiciaires, l'Office offre des services fort différents de ceux que fournissent la plupart des organismes gouvernementaux. L'Office reconnaît toutefois que, malgré le caractère unique des services dispensés, il se doit de démontrer qu'il procure des avantages socio-économiques à la population canadienne. C'est pourquoi l'Office a lancé une évaluation approfondie du programme, qu'il prévoit terminer en décembre 1999, afin de définir et de mettre en oeuvre des critères de mesure du rendement plus explicites qui fourniront une preuve objective du succès obtenu dans la poursuite de ses buts.

Kenneth W. Vollman

Tableau des engagements liés aux principaux résultats

Office national de l'énergie		
Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :	Ce qui se manifeste par :	Réalisations signalées dans :
<p>Avantages socio-économiques découlant de la réglementation de l'industrie énergétique canadienne (pétrole, gaz et électricité).</p>	<ul style="list-style-type: none"> i) Le traitement des demandes et les audiences publiques sont perçus comme étant menés de façon équitable, opportune et impartiale; ii) Le cadre juridique et scientifique établi pour les évaluations environnementales est clair et cohérent; iii) Les installations réglementées par l'Office sont sécuritaires et perçues comme telles; iv) Les exigences réglementaires en matière de sécurité et d'environnement sont respectées; v) Les renseignements sur les marchés énergétiques sont mis à la disposition du public et de l'industrie; vi) Le public a la possibilité de participer et d'avoir accès à l'information. 	<p>Partie III, pages 10-11</p> <p>Partie III, pages 11-12</p> <p>Partie III, pages 12-13</p> <p>Partie III, pages 14-15</p> <p>Partie III, page 16</p> <p>Partie III, pages 16-18</p>

Partie II : Aperçu de l'organisme

A. Mandat et mission

L'Office national de l'énergie est un organisme indépendant qui a été créé par le Parlement en 1959 suite à l'adoption de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ). Cette loi confère à l'Office le pouvoir d'autoriser et de réglementer :

- la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux;
- la construction et l'exploitation des lignes internationales et des lignes interprovinciales désignées de transport d'électricité;
- les droits et les tarifs des compagnies exploitant des oléoducs, des gazoducs et des productoducs qui sont de son ressort;
- les exportations de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, et les importations de gaz naturel.

En vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (Loi sur les OPC), et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), l'ONÉ réglemente également les activités d'exploration et de production du pétrole et du gaz sur les terres pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial.

L'Office traite plus de 700 demandes par année. De celles-ci, environ 400 sont des demandes courantes concernant des ordonnances d'exportation de gaz à court terme, et le reste porte sur un éventail de questions de réglementation, dont l'examen peut exiger la tenue d'une audience publique.

Suivant son mandat à titre d'organisme de réglementation, l'ONÉ a pour rôle de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels. L'objectif global de l'ONÉ est de «rendre des décisions qui soient justes, impartiales et respectées» (*Budget des dépenses 1998-1999 - Partie III - Rapport sur les plans et les priorités*).

Pendant l'exercice 1998-1999, l'ONÉ a défini cinq buts principaux au regard desquels il évalue la mesure où il atteint l'objectif global énoncé ci-dessus. Ces buts sont présentés à la page suivante.

B. Contexte de fonctionnement

1. Objectif

L'Office national de l'énergie a pour objectif de rendre des décisions justes, impartiales et respectées au chapitre de la réglementation du secteur de l'énergie.

2. Buts principaux

Voici les cinq buts principaux énoncés dans le Rapport sur les plans et les priorités 1998-1999 :

- continuer de traiter les demandes dans les délais voulus et réduire au minimum le nombre de litiges intentés avec succès contre des décisions de l'Office, par la prise de décisions claires, uniformes et fondées en droit;
- rehausser la clarté et l'uniformité du cadre juridique et scientifique dans lequel s'inscrit le processus d'évaluation environnementale;
- renforcer la confiance du public en la sécurité des installations réglementées par l'ONÉ;
- améliorer les renseignements fournis sur les ressources et les marchés énergétiques pour appuyer la prise de décisions éclairées en matière d'énergie;
- améliorer la possibilité qu'a le public de participer et d'avoir accès à l'information.

3. Défis

En 1998-1999, l'ONÉ a eu à relever plusieurs grands défis, tenant à des facteurs tant externes qu'internes, qui ont beaucoup influé sur la poursuite de ses activités.

Fluctuation du niveau d'activité de l'industrie

La demande à l'égard des services de réglementation de l'ONÉ dépend du rythme d'activité dans l'industrie énergétique. Or, l'année 1998-1999 a amené de grandes variations régionales du niveau d'activité. Dans l'Ouest canadien, le secteur amont est revenu à ses niveaux d'activité habituels quant au volume des travaux d'exploration, après avoir affiché des niveaux record en 1997-1998. Par contre, il y a eu intensification des activités dans les territoires du Nord et sur la côte Est. Ces fluctuations du niveau d'activité demeurent un défi pour l'ONÉ qui se doit d'être toujours prêt à intervenir.

Agrandissement des réseaux de gazoducs canadiens

En 1998-1999, on a entrepris la construction de plusieurs nouveaux pipelines dont certains se trouvent dans des régions du Canada qui n'ont eu aucun contact antérieur avec l'industrie pipelinière. Le réseau de M&NP transportera du gaz naturel de la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse vers les marchés de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Angleterre. Dans le sud du Québec, TQM a construit le prolongement vers PNGTS. Le pipeline d'Alliance s'étendra sur une distance de 2 000 kilomètres depuis Fort St. John, en Colombie-Britannique, jusqu'à un point d'exportation dans le sud de la Saskatchewan. Dans le cadre de chacun de ces projets, un grand nombre de propriétaires fonciers résidant le long des emprises des pipelines ont soulevé des préoccupations au sujet de l'incidence que ces canalisations pourraient avoir sur leurs terrains et leur sécurité. Dans la plupart des cas, ces propriétaires fonciers n'avaient jamais participé à une audience officielle de l'ONÉ.

Lorsqu'il s'agit de nouveaux projets pipeliniers, l'Office doit faire en sorte que ses processus soient clairs et accessibles pour tous les particuliers et groupes intéressés, et plus spécialement pour ceux qui sont susceptibles d'être touchés par le projet. Cependant, l'Office doit veiller en même temps à ce que les projets qu'il juge conformes à l'intérêt public ne soient pas retardés inutilement.

Exigences liées à l'évaluation environnementale

Depuis l'adoption de la LCÉE en 1995, le processus d'étude environnementale, tel qu'il s'applique aux projets pipeliniers, s'est complexifié. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office exerce depuis longtemps le mandat d'évaluer l'effet environnemental des projets. Or, la LCÉE a ajouté une étape administrative au processus d'évaluation, et la combinaison des deux a causé une certaine confusion tant chez les promoteurs des projets que chez les opposants. L'ONÉ et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) ont été mis au défi de remplir leurs mandats respectifs tout en veillant à ce que les examens se déroulent de façon impartiale et dans des délais opportuns. La modification des procédures a eu pour effet de rallonger les délais, ce qui est une source de frustration pour les demandeurs.

Évolution de la structure de l'industrie

Étant donné le caractère traditionnellement monopolistique de l'industrie pipelinière canadienne, l'Office est responsable depuis toujours d'assurer que les sociétés pipelinières offrent leurs services à des taux et à des conditions raisonnables. Toutefois, la structure de l'industrie est en voie de changer. Fait important, TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a récemment fait l'acquisition de Nova Gas Transmission Ltd., devenant ainsi le plus gros transporteur de gaz naturel en Amérique du Nord. Étant également propriétaire d'Alberta Natural Gas Pipeline (ANG Pipeline) et détenteur d'une participation majoritaire dans Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), TransCanada contrôle, dans les faits, presque la totalité de la capacité pipelinière affectée au transport du gaz naturel à partir de l'Alberta.

Alors qu'elle cherchait à accroître sa part du marché, TransCanada s'est heurtée à la concurrence possible d'un nouveau venu dans l'industrie, Alliance Pipeline Ltd. Le pipeline projeté d'Alliance, dont la mise en service est prévue pour novembre 2000, fera directement concurrence aux pipelines de TransCanada et de Foothills pour le transport du gaz naturel vers les marchés du Midwest des États-Unis. Par conséquent, l'Office doit maintenant réglementer une industrie dominée par un transporteur important qui fait face à la concurrence d'un nouveau venu pour l'obtention de marchés supplémentaires. Cependant, une multitude de Canadiens dans plusieurs autres régions du pays demeurent tributaires d'une seule société pipelinière pour leur approvisionnement en gaz naturel. Le défi qui s'offre à l'ONÉ sera d'assurer une surveillance appropriée de l'industrie, sans nuire au développement d'une concurrence qui joue à l'avantage des Canadiens.

Restructuration de l'industrie de l'électricité

L'industrie nord-américaine de l'électricité fait encore l'objet d'une profonde restructuration. La plupart des administrations américaines, ainsi que certaines provinces du Canada, sont en voie d'ouvrir la porte à la concurrence entre producteurs d'électricité afin d'assurer le libre accès aux réseaux de transport d'électricité. Bien que son mandat dans ce secteur se limite essentiellement à l'approbation des exportations d'électricité, l'Office suit ces changements de près.

Employés

Des employés membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, l'une des deux unités de négociation de l'ONÉ, ont déclenché une grève de 50 jours. La grève a pris fin et une nouvelle convention collective a été signée. Pendant que sévissait la grève, l'Office a maintenu les services courants, bien qu'à un niveau réduit.

L'Office évolue au sein du marché de l'emploi de Calgary, qui est à la fois changeant et extrêmement compétitif. Dans ce contexte, il doit relever le défi d'attirer des travailleurs compétents, tout en exerçant sur le plan salarial la prudence exigée de la part de tout organisme du gouvernement fédéral.

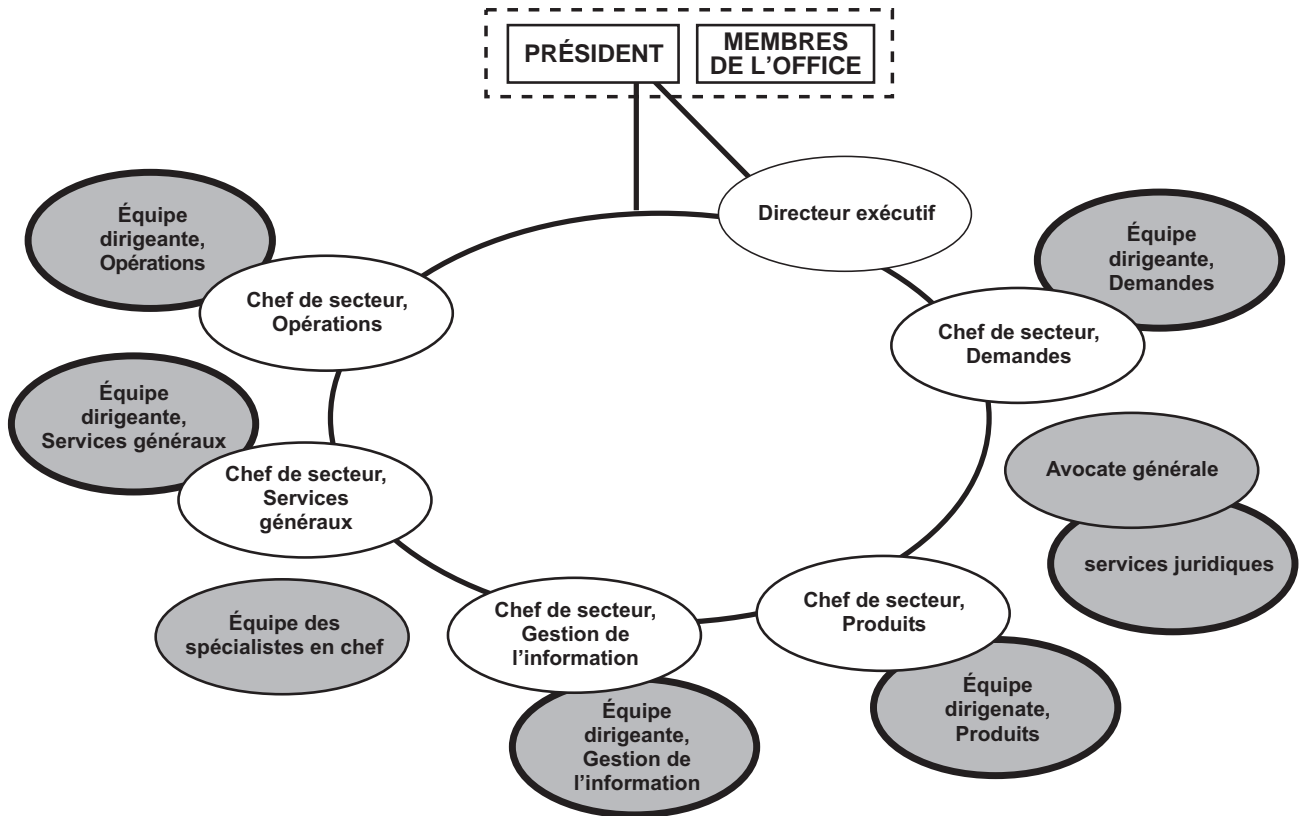
C. Composition de l'organisme

La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres, dont le président (qui est aussi le premier dirigeant) et le directeur exécutif (qui est aussi le chef des opérations). Le personnel met en application les politiques de l'Office et fait des recommandations à l'égard des questions de réglementation. L'ONÉ a un effectif de 286 employés (équivalents temps plein), organisé en cinq secteurs. L'Équipe des services juridiques, dirigée par l'avocate générale, et l'Équipe des spécialistes en chef appuient les activités des divers secteurs. (Figure 1)

- Le **Secteur des demandes** traite et évalue toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III, IV et VI de la Loi, lesquelles visent les installations, les droits et les licences d'exportation. Le personnel du Secteur est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office.
- Le **Secteur des produits** appuie l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. Il lui incombe aussi de tenir à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations à court terme de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel, de même que les demandes concernant les importations de gaz naturel, les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité.
- Le **Secteur des opérations** s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la Loi sur les OPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non assujetties à des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices tant à l'égard de l'exploitation des pipelines que des activités d'exploration et de mise en valeur.
- Le **Secteur des services généraux** appuie l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières.
- Le **Secteur de la gestion de l'information** élabore et met en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office, qui permet de fournir aux intervenants internes et externes les renseignements dont ils ont besoin.
- L'**Équipe des services juridiques**, dirigée par l'avocate générale, fournit des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation.
- L'**Équipe des spécialistes en chef** a pour rôle de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'ONÉ dans les domaines suivants : économie, environnement et génie.

Figure 1

Structure de l'ONÉ



Partie III : Rendement de l'organisme

Office national de l'énergie	
Dépenses prévues	28 300 000 \$
Autorisations	54 136 000 \$
Dépenses réelles en 1998-1999	53 186 980 \$

(Les écarts sont expliqués dans les pages 27 à 31)

A. Attentes en matière de rendement

Les cinq buts généraux et les priorités stratégiques relevés dans le *Rapport sur les plans et les priorités 1998-1999* de l'ONÉ ont servi à guider les activités de l'organisme au cours de la période visée par le rapport. Sont détaillées ci-après nos principales réalisations dans la poursuite de ces buts.

B. Réalisations en matière de rendement

But 1 : Gestion efficace du traitement des demandes

En 1998-99, l'Office a encore assumé une lourde charge de travail, qui a donné lieu à 80 jours d'audience. Ce volume de demandes témoigne de l'effervescence continue de l'industrie énergétique au Canada. Les audiences ont porté sur des demandes qui suscitaient des questions litigieuses et complexes, dont la protection de l'environnement et les intérêts des propriétaires fonciers et des Premières nations.

L'Office a atteint le but fixé de gérer la charge de travail liée aux demandes tout en veillant à bien tenir compte de tous les facteurs touchant l'intérêt public. À cette fin, il a tenu douze audiences orales et deux audiences par voie de mémoires, dont le détail est présenté aux tableaux 1 à 4 de la partie IV du rapport. Les demandes qui n'exigent pas la tenue d'une audience comptent aussi pour une part importante de la charge de travail de l'Office.

Les demandeurs ont dit noter une amélioration dans les délais de traitement des projets de type courant. Cette amélioration tient à plusieurs facteurs. D'abord, l'ONÉ a pris des initiatives pour clarifier les exigences en matière de dépôt et ses processus avant même le dépôt des demandes. Il en est résulté la présentation de demandes plus complètes et une démarche simplifiée. Ensuite, en 1998-99, l'Office a eu plus de contacts avec les autres organismes et ministères fédéraux compétents pour faire préciser leurs exigences à l'égard des demandes. Enfin, il a tenu des rencontres avec les promoteurs des projets, après l'étape de la décision, pour revoir avec eux

dans quelle mesure la demande était complète et favoriser ainsi un traitement plus efficace des demandes à venir.

L'Office est conscient qu'il lui faut améliorer les processus sous-tendant l'examen des demandes qui n'exigent pas la tenue d'une audience et il a lancé une revue de ces derniers. Les changements recommandés à l'issue de cette revue seront mis en oeuvre au cours du prochain exercice.

L'Office a conçu pendant la période un système efficace et économique pour mesurer les délais de traitement des demandes et il compte le mettre en oeuvre au cours du prochain exercice. Toutes les demandes qui tombent sous le coup de la Loi sur les OPC ont été traitées dans les délais prescrits par les règlements pertinents, malgré une hausse du nombre de demandes.

Depuis 1998-1999, l'Office a rendu plusieurs décisions qui ont eu pour effet d'intensifier la concurrence sur le marché et d'accroître l'efficacité économique au profit des Canadiens. À cet égard, l'approbation de la demande d'Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) visant la construction d'un nouveau pipeline pour le transport à haute pression du gaz du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord-ouest de l'Alberta jusqu'au marché de la région de Chicago est certes la décision la plus marquante de la période. Une fois construit, le pipeline d'Alliance fera directement concurrence aux réseaux de TransCanada et de Foothills pour l'acheminement du gaz canadien vers le marché du Midwest américain. L'approbation du pipeline de Vector, qui relie Chicago à Dawn (Ontario) et de deux projets qui permettront aux expéditeurs de passer outre au réseau de Nova Gas Transmission Ltd., soit le pipeline d'AEC Suffield et le pipeline Coleman de Northstar Energy Corporation, sont d'autres décisions qui ont servi à mousser la concurrence sur le marché. Enfin, l'Office a entendu et tranché un litige entre Westcoast Energy Inc. et BC Gas concernant l'accès de cette dernière au réseau de Westcoast.

But 2 : Clarté du processus d'évaluation environnementale

L'Office a continué de veiller à ce que les projets qui ressortissent à la Loi sur l'ONÉ, à la Loi sur les OPC ou à la LCÉE soient examinés convenablement du point de vue environnemental. Il se préoccupe particulièrement de la complexité et de l'opportunité du processus d'évaluation environnementale tel qu'il s'applique aux grands projets qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie aux termes de la LCÉE.

L'Office a atteint le but visé de clarifier la démarche d'évaluation environnementale dans le cas des projets d'envergure, en tenant des négociations avec l'ACÉE et d'autres ministères fédéraux. C'est ainsi qu'il a instauré une nouvelle démarche consistant à produire le Rapport d'étude approfondie (RÉA) avant le début de l'audience de l'ONÉ. Cette démarche a été mise à l'essai dans le cadre de deux projets. L'Office continuera d'aplanir les difficultés pour ce qui est d'harmoniser l'exercice des responsabilités conférées par la Loi sur l'ONÉ et la LCÉE afin d'améliorer et d'accélérer le processus d'examen des demandes.

En outre, l'Office a clarifié le processus d'évaluation environnementale dans le cas des demandes qui n'exigent pas la tenue d'une audience. Il a atteint ce but en multipliant les communications avec l'ACÉE, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada. De plus, un dialogue plus

intensif entre le personnel de l'ONÉ et les intervenants externes, dont le Comité environnemental de l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques, a permis à ces derniers de mieux comprendre le mandat et les processus de l'Office. Cela s'est traduit par une amélioration de la qualité des examens environnementaux préalables et des délais dans lesquels ils sont effectués. L'ONÉ demeure conscient du besoin d'améliorer son processus d'évaluation environnementale tout en garantissant la protection de l'environnement.

But 3 : Confiance du public en la sécurité des installations réglementées par l'Office

La sécurité des installations réglementées par l'Office constitue la responsabilité première de leurs exploitants. Mais afin de garantir l'exploitation en toute sécurité des installations et la protection de l'environnement, l'Office mène un vaste programme de réglementation qui comprend l'élaboration de règlements et la conduite d'inspections et de vérifications touchant la sécurité et la protection de l'environnement. Si une défaillance se produit sur un pipeline, l'Office fait enquête pour déterminer si l'exploitant se conforme aux exigences réglementaires, s'il y a lieu de modifier les dispositions réglementaires en vigueur et si des mesures de réglementation doivent être prises pour garantir la sécurité.

Rendement en matière de sécurité

Le tableau 1 relève certains des indicateurs de rendement liés à la sécurité des pipelines et d'autres installations et activités qui sont du ressort de l'ONÉ. Pour un grand nombre des critères de rendement énoncés, le bilan de l'industrie est meilleur qu'il ne l'était l'an dernier, et ce, malgré une augmentation de la longueur totale du réseau pipelinier canadien. Le nombre d'incidents se situe de nouveau dans la moyenne historique des cinq dernières années.

Tableau 1

Bilan de sécurité des pipelines et des installations

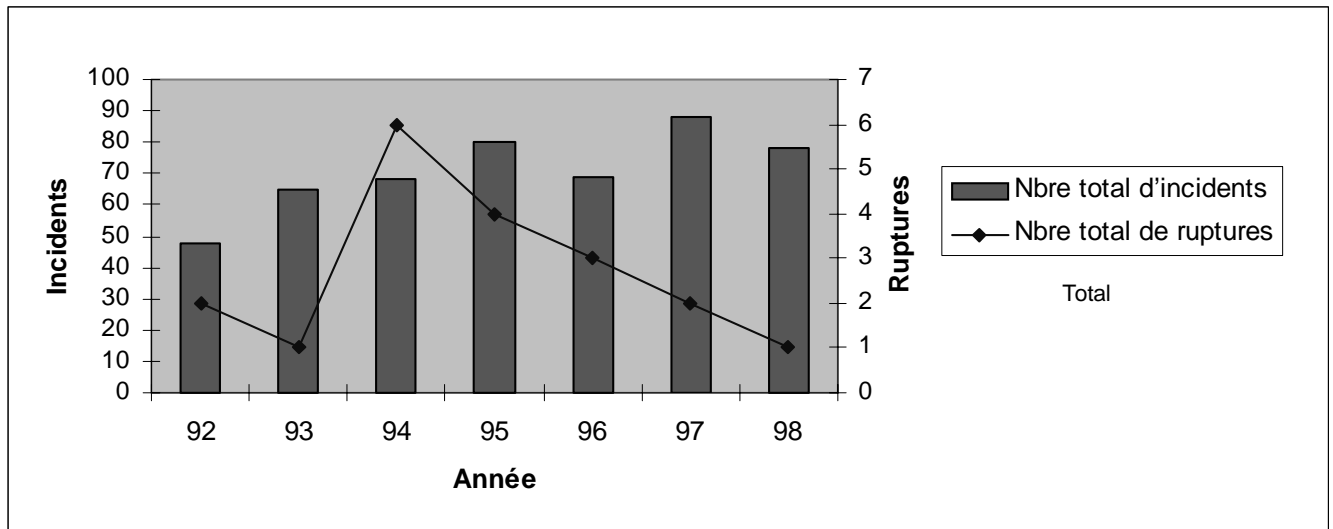
	<i>1997</i>	<i>1998</i>
<i>Incidents pipeliniers (Nota)</i>	88	78
<i>Ruptures de pipelines</i>	2	1
<i>Assurances de conformité volontaire (ACV) reçues</i>	147	170
<i>Incidents liés à l'hygiène et à la sécurité professionnelles par 100 000 heures de travail dans les régions pionnières</i>	1,2	0,9

(Nota) On entend par incident tout défaut de fonctionnement ou défaillance d'un pipeline, un feu ou une explosion, un déversement de liquides, une fissure ou un événement qui entraîne un décès ou une blessure exigeant l'hospitalisation de la victime.

La plupart des incidents survenus en 1998-1999 ne mettaient pas en danger le public ou l'environnement. Des 78 incidents signalés, 31 (40 %) ont causé le déversement du produit transporté par le pipeline. Quinze incidents n'étaient pas liés à l'exploitation d'un pipeline, mais ont causé des blessures chez le personnel de construction et d'entretien. La majorité des 78 incidents se sont produits dans des zones à accès limité, telles que des stations de compression ou des usines à gaz. En effet, 36 incidents sont survenus dans des stations de compression ou de pompage, et huit dans des usines à gaz.

Tableau 2

Nombre total d'incidents et de ruptures par année



Intégrité des pipelines

Les ruptures sont des défaillances graves qui entraînent le rejet incontrôlé du contenu du pipeline et mettent en danger la sécurité du public et l'environnement. Suivant la tendance à la baisse observée depuis cinq ans dans le nombre de ruptures, il n'y a eu qu'un cas de rupture en 1998, ce qui représente une baisse de 68 % par rapport à la moyenne sur cinq ans de 3,2 ruptures par année. En 1998, aucun membre du public ni employé de compagnie n'a été blessé à la suite de la défaillance d'un pipeline.

En 1998-1999, l'Office a révisé en profondeur son *Règlement sur les pipelines terrestres (RPT)*, qui traite des questions relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement. Le nouveau Règlement doit entrer en vigueur en août 1999. Il tient compte des progrès technologiques réalisés dans l'industrie et insiste davantage sur le maintien de l'intégrité des pipelines.

Inspections et vérifications

L'Office mène des inspections et des vérifications pour surveiller la mesure où les compagnies réglementées se conforment aux règlements de l'ONÉ ainsi qu'aux conditions dont sont assorties

les autorisations accordées. Les cas de non-respect sont réglés le plus souvent par un engagement de la compagnie qui convient de remédier à la situation d'une manière précise et dans un délai spécifié. En pareil cas, la compagnie fournit une assurance de conformité volontaire (ACV) à l'inspecteur de l'ONÉ. Plus de 90 % des ACV données en 1998-1999 ont été exécutées dans les délais convenus. L'ONÉ a révisé ses procédures afin de suivre de plus près les ACV auxquelles les compagnies n'ont pas donné suite.

Surveillance de la conformité

En 1998, l'ONÉ a instauré un système de suivi pour surveiller le respect des conditions dont s'assortissent les autorisations accordées. Le suivi révèle que plus de 90 % des conditions ont été respectées dans les délais fixés; les autres conditions font l'objet d'une surveillance étroite. Au cours de la prochaine période de rapport, l'ONÉ planifie relever constamment le niveau de conformité aux conditions imposées. Son système de suivi contribuera donc à rehausser l'efficacité des conditions fixées par l'Office.

Enquêtes et suivi

L'Office fait enquête sur tous les incidents. La rapidité d'exécution des enquêtes et la mesure où les recommandations en découlant sont mises en oeuvre donnent une indication de l'efficacité de l'ONÉ. En 1998-1999, la conduite d'une enquête sur un incident a exigé en moyenne 23 jours pour des questions ressortissant à la Loi sur les OPC, et 194 jours pour les enquêtes menées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. Dans le dernier cas, l'ONÉ veut ramener les délais d'exécution à une moyenne de 90 jours et a donc pris des mesures pour simplifier le processus et étayer les ressources affectées aux enquêtes sur les incidents. De plus, l'Office a implanté un système pour documenter les recommandations découlant des enquêtes et le suivi assuré à leur égard. Il compte mettre l'information recueillie en commun avec l'industrie, afin de prévenir des incidents à l'avenir.

Affectation des ressources

En septembre 1998, le Vérificateur général a publié son rapport à la suite d'une vérification approfondie de l'Office. Dans ce rapport, il a relevé un certain nombre de lacunes du point de vue de la gestion de l'information touchant la sécurité et la protection de l'environnement, et de l'affectation de ressources à la réglementation en matière de sécurité. L'Office a accepté toutes les recommandations et a augmenté les ressources affectées aux domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il a aussi lancé un certain nombre de projets, dont plusieurs ont été mentionnées précédemment, pour remédier aux lacunes et accroître son rendement.

Collaboration avec d'autres organismes

L'Office partage avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux la responsabilité d'assurer que les pipelines sont exploités de façon sécuritaire et dans le respect de l'environnement. C'est ainsi qu'il collabore avec d'autres instances pour s'acquitter de son mandat et instaurer des normes communes pour tous les pipelines exploités au Canada. Par exemple, de concert avec toutes les administrations provinciales et l'industrie, l'Office élabore par l'entremise de l'Association canadienne de normalisation des exigences techniques communes relatives aux

pipelines. En outre, il a récemment conclu un arrangement avec l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCTNHE) concernant la réglementation du pipeline de Sable Offshore Energy Inc. Selon cette entente, les deux organismes partageront l'information, et certains des employés de l'OCTNHE agiront à titre d'inspecteurs de l'ONÉ. L'Office reste à l'affût des moyens de collaborer avec d'autres organismes afin de dispenser ses programmes plus efficacement.

Confiance du public

Compte tenu des initiatives prises et de leurs résultats, l'Office estime que l'industrie gère efficacement les risques associés à la production du gaz et du pétrole et à leur transport par conduite, et que cette situation est due en partie à son propre programme de réglementation. Néanmoins, les reportages des médias et les préoccupations soulevées par les collectivités touchées par de nouveaux projets pipeliniers laissent entrevoir un certain manque de confiance dans le public à l'égard de la sécurité des pipelines. L'ONÉ a pris des initiatives pour répondre aux préoccupations du public. Par exemple, avant de tenir une audience sur le tracé détaillé, l'Office organise généralement des séances d'information dans les collectivités touchées afin de leur expliquer son programme de réglementation visant la sécurité et la protection de l'environnement, entre autres choses. Pendant la construction de nouveaux pipelines, l'Office a intensifié sa présence sur place et ses communications avec les collectivités concernées. Dans les années à venir, l'Office mettra en oeuvre d'autres mesures pour mieux jauger la confiance du public à l'égard de la sécurité des pipelines et pour trouver des moyens de communiquer plus efficacement avec lui.

Préparation à l'an 2000

Le bogue de l'an 2000 risque d'avoir des répercussions sur l'industrie pipelinère. Étant donné que la plupart des machines en usage aujourd'hui sont commandées par ordinateur, l'Office est conscient qu'une défaillance d'équipement attribuable au bogue de l'an 2000 pourrait compromettre la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Dès le début de 1998, l'Office a adressé une demande de renseignements aux compagnies qu'il réglemente afin de cerner dans quelle mesure elles sont prêtes pour le passage à l'an 2000. Depuis, il a surveillé leur état de préparation en leur demandant de lui fournir des rapports périodiques dans ce dossier. Plus récemment, il a exercé ce suivi par le biais de rapports d'étape trimestriels (coordonnés par Ressources naturelles Canada et le Groupe de planification de contingence nationale). De plus, au début de 1999, l'Office a demandé aux compagnies dont les opérations sont susceptibles d'avoir le plus d'incidence sur l'économie canadienne de faire effectuer une évaluation par un tiers de leurs programmes de préparation à l'an 2000.

D'après les renseignements reçus à ce jour, toutes les compagnies réglementées sont sensibilisées au bogue de l'an 2000. Elles en sont à divers stades de préparation, mais elles s'attendent toutes à être prêtes ou conformes aux normes de protection contre le bogue de l'an 2000 d'ici la fin de 1999. L'ONÉ continuera de suivre les progrès des compagnies réglementées, en 1999 et après le tournant du siècle, à mesure qu'elles se préparent au passage à l'an 2000.

But 4 : Amélioration des renseignements fournis sur le secteur énergétique

L'Office a cherché cette année à multiplier les contacts avec le grand public et l'industrie. Des enquêtes informelles menées auprès des clients révèlent qu'on est satisfait dans plus de 95 % des cas des services d'information fournis par l'Office. Certains clients ont dit avoir des préoccupations au sujet de l'opportunité et de l'utilité de l'information fournie, et l'Office s'emploiera à améliorer son rendement à cet égard.

L'Office a préparé au cours de 1998-1999 une nouvelle version de son Rapport sur l'offre et la demande, qui a paru en juin 1999. L'Office a intensifié les communications et les échanges d'information avec le public au moyen d'allocutions publiques, par sa présence à des conférences, au cours de rencontres officielles avec les représentants de compagnies et d'associations, par le truchement de présentations offertes par l'industrie et des analystes de l'industrie, et grâce à une analyse effectuée par un consultant. C'était la première fois qu'il tenait des consultations publiques officielles pour orienter la préparation du Rapport sur l'offre et la demande, et cela a servi à mieux sensibiliser le public au travail de l'Office et à ses services d'information.

Dans un effort constant pour réduire les chevauchements avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, l'Office a mis en oeuvre avec la province de la Colombie-Britannique une entente prévoyant la tenue d'une base de données sur les ressources énergétiques. L'Office a réalisé une étude interne pour le compte de cet intervenant, et a collaboré à une autre étude conjointe qui doit être rendue publique en 1999; cette dernière initiative est aussi motivée par le souci de réduire le chevauchement des efforts. Une entente conclue antérieurement avec la province de l'Alberta a été maintenue en 1998-1999. En outre, l'Office a eu des entretiens avec la province de la Saskatchewan en vue de la mise en place d'une entente analogue.

En plus des protocoles d'entente (PE) officiels conclus avec la Colombie-Britannique et l'Alberta, l'Office est aussi partie à des PE signés avec Statistique Canada et Ressources naturelles Canada (RNCAN). Suivant le protocole conclu avec RNCAN, les deux organismes ont pu mettre en commun la connaissance analytique et les outils employés dans la préparation du Rapport sur l'offre et la demande. Le partage des frais d'abonnement avec d'autres organismes fédéraux a aussi contribué à accroître la rentabilité.

Selon des sondages informels auprès des demandeurs d'ordonnances d'exportation à court terme, ces clients sont entièrement satisfaits tant de la qualité des services fournis par l'Office que des délais dans lesquels ils sont offerts.

But 5 : Participation accrue du public et meilleur accès à l'information

À titre d'organisme fédéral ayant son siège à Calgary, l'Office s'efforce de répondre aux besoins variés du public et de l'industrie réglementée d'un bout à l'autre du pays. Pour faciliter l'accès à ses services, accroître la participation du public et raffermir sa présence à l'échelle nationale, l'Office tient fréquemment ses audiences, ou des conférences préalables aux audiences, dans des collectivités locales partout au Canada. Durant la dernière année, l'Office a manifesté sa présence

localement en tenant des instances dans des régions qui représentent des bassins d'approvisionnement traditionnels et de nouveaux bassins d'approvisionnement.

Pour remédier au problème de l'éloignement, l'Office a recours à l'Internet et à d'autres technologies qui facilitent l'accès à son fonds d'information en matière de réglementation. D'après un sondage mené auprès des clients externes en 1998-1999, on est très satisfait des moyens d'accès à l'information et des outils employés pour mettre en commun les renseignements. Cependant, l'Office doit s'appliquer à évaluer la rentabilité et la rapidité de ses services d'information, et à mesurer la confiance du public, pour s'assurer que son travail concourt toujours à l'intérêt public.

Audiences à l'extérieur de Calgary

En 1998-1999, l'Office a tenu sept audiences à l'extérieur de Calgary, qui ont eu lieu dans onze villes différentes, pour favoriser une meilleure compréhension de ses processus de réglementation et permettre à la population de sept provinces d'y participer. Trois séries d'audiences sur le tracé détaillé (ATD) se sont déroulées dans cinq villes et une des ATD s'est tenue en partie par visioconférence. L'Office n'avait pas tenue d'ATD depuis 1985 et avec chaque nouvelle série d'audiences, il s'est inspiré des leçons acquises lors de la précédente de façon à améliorer le processus un peu plus à chaque fois. En outre, l'Office a commencé à rédiger ses instructions sur le déroulement des audiences dans un langage plus simple, ce qui a aidé le public à mieux comprendre le processus d'audience de l'ONÉ et les exigences connexes et a contribué, en bout de ligne, à accélérer la prise des décisions par l'Office.

Avant de tenir les audiences susmentionnées, l'Office avait organisé des séances d'information publiques à divers endroits au Canada. Ce faisant, il a voulu expliquer le déroulement des audiences à venir et faire en sorte qu'elles tiennent compte de toutes les questions et préoccupations locales.

Système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation (SDÉDR)

L'ONÉ va de l'avant avec la mise en oeuvre de son projet de dépôt électronique, en collaboration avec la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO) et les compagnies réglementées du secteur énergétique. Le projet s'articule autour d'un système qui permet la création, l'échange, l'utilisation et la réutilisation de l'information de réglementation en format électronique. Le système contribuera à réduire les frais, à rehausser l'efficacité du processus de réglementation et à améliorer l'accès à l'information touchant la réglementation. De plus, il sera plus facile pour le public de participer aux instances de réglementation, peu importe l'endroit où elles se tiennent.

En 1998-1999, l'ONÉ a éprouvé le concept du dépôt électronique des demandes en créant et en échangeant des documents normalisés dans un dépôt central. Cet essai fut couronné de succès et l'Office reçoit actuellement des demandes de clients qui souhaitent participer à des instances «pilotes» axées sur le dépôt électronique des documents. Ces projets permettront aux participants de se familiariser avec la technologie du SDÉDR et les nouveaux processus de réglementation, en prévision du moment où le dépôt électronique des demandes deviendra obligatoire.

Site Internet

Le site Web de l'ONÉ (<http://www.neb.gc.ca>) est un outil indispensable pour garantir que le public ait accès en temps opportun aux principaux documents de l'Office. On y trouve des renseignements sur le rôle de l'Office à titre d'organisme de réglementation et les instances récentes ou en cours, ainsi que des statistiques mensuelles sur l'industrie énergétique. En mars 1999, l'Office a commencé à y publier les décisions (en texte intégral) découlant de ses audiences publiques afin que toutes les personnes intéressées y ait accès en même temps et sans délai. L'ajout de mises à jour mensuelles du bulletin *Activités de réglementation* représente une autre innovation récente. Ces mises à jour, conçues spécialement pour le site Web, visent à compléter le bulletin trimestriel du même nom. Elles permettent de tenir le public au courant de l'avancement des activités de l'Office et de ses décisions. En 1998-1999, l'Office a étoffé son site en y ajoutant notamment son rapport annuel, des statistiques complémentaires sur l'énergie et des renseignements sur les demandes ayant trait à l'électricité. Il ne cesse d'enrichir le site par l'ajout de nouveaux renseignements.

Service d'écoute des audiences par liaison téléphonique

In 1998-1999, l'Office a instauré un service d'écoute par liaison téléphonique dans le cadre de toutes ses audiences afin d'améliorer l'accès aux instances dans le cas de ceux qui ne peuvent y assister en personne. Quiconque le désire pour ainsi suivre une audience, intégralement ou en partie.

Autres services d'information publique

En 1998-1999, l'Office a mené un sondage externe et effectué une évaluation de ses services d'information publique. En mars 1999, l'Office a réalisé un sondage téléphonique auprès de 48 personnes de l'extérieur de l'organisation qui avaient récemment participé à une de ses instances. Les répondants ont dit avoir été satisfaits des services d'information de l'ONÉ et ont indiqué que l'information fournie était d'excellente qualité. Ils ont fait ressortir plusieurs aspects susceptibles d'amélioration, dont les inscriptions des coordonnées de l'Office dans les annuaires téléphoniques à l'échelle du pays, la diffusion du numéro d'appel sans frais de l'Office, la simplification du langage utilisé dans les documents de l'Office et l'amélioration du site Web de l'Office. L'Office donnera suite à ces recommandations dans les années à venir afin de favoriser une plus grande participation du public à ses activités.

Au cours de l'année, l'Office a dispensé un éventail d'autres services d'information. Entre autres, il a tenu une base de données sur les listes d'envoi utilisées pour diffuser l'information de l'ONÉ, et il a créé et distribué des bulletins d'information traitant de divers sujets. En outre, l'Office loge une bibliothèque spécialisée qui comprend des ouvrages de référence, des livres et des périodiques, ainsi que les dossiers des demandes faisant l'objet d'audiences, des études sur l'énergie et les discours prononcés par les membres de l'Office. La bibliothèque offre des services de prêt interbibliothèques et un service de consultation téléphonique. Elle est ouverte au public et au personnel de l'Office du lundi au vendredi.

Partie IV : Groupement des rapports

A. Préparation à l'an 2000

Dès le début de l'année 1998, l'ONÉ a entrepris d'étudier en quoi consistait le phénomène informatique du «bogue de l'an 2000» tel qu'il se posait pour les systèmes internes de notre organisation et ceux des organisations avec lesquelles nous faisons affaires. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale entreprise par le gouvernement du Canada concernant le bogue de l'an 2000, sous la direction du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Le SCT a décrété que tous les ministères du gouvernement doivent fournir des plans de travail et des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux concernant le bogue de l'an 2000. Une grande partie de cette information est réunie et publiée par le Conseil du Trésor dans son site Web sur le bogue de l'an 2000 (<http://www.info2000.gc.ca>).

L'ONÉ a travaillé de concert avec le SCT et Ressources naturelles Canada (RNCan) pour être prêt à faire face aux risques associés au bogue de l'an 2000, et en atténuer ou éliminer les effets dans toute la mesure du possible. En novembre 1998, l'ONÉ a créé un bureau d'intervention concernant le bogue de l'an 2000, bureau qui relève de notre directeur exécutif et qui a pour responsabilité de gérer les activités internes liées au bogue de l'an 2000. Tout le personnel a été mis au courant de l'importance que revêt ce projet et toutes les activités liées au bogue de l'an 2000 ont été déclarées prioritaires.

Bilan des activités réalisées au 31 mars 1999 :

- Inventaire de tous les biens informatiques l'ONÉ;
- Priorisation de chaque bien selon sa fonction opérationnelle et les directives du Conseil du Trésor;
- Préparation de plans et de procédures d'essai détaillés concernant la protection de toutes les catégories de biens de l'organisation;
- Préparation de procédures pour l'acquisition de nouveaux biens;
- Exécution d'un programme complet d'essais portant sur l'infrastructure en place ainsi que sur les applications standard et spécialisées de l'organisation.

Notre objectif est de faire en sorte que tous nos systèmes opérationnels critiques soient conformes aux exigences de protection contre le bogue de l'an 2000 d'ici le 30 septembre 1999. Les plans d'intervention d'urgence pour les fonctions les plus critiques de l'ONÉ sont prêts. Les plans d'urgence pour ses autres fonctions opérationnelles importantes seront prêts d'ici le 30 septembre 1999. L'ONÉ informera tous les organismes avec lesquels il fait affaires des divers aspects des plans d'urgence qui ont trait à la sécurité et à la protection de l'environnement. L'ONÉ estime que toutes les mesures requises sont en voie d'être prises pour qu'il puisse continuer d'assurer ses services au moment d'opérer la transition 1999-2000.

B. Comptes rendus trimestriels des activités de réglementation

Les tableaux 1 à 4 résument pour chaque trimestre les audiences publiques tenues par l'ONÉ.

Tableau 1
1^{er} avril - 30 juin 1998

Audiences orales	Résultat	Effet
I. Northstar Energy Corporation - Gazoduc - GH-1-98	Décision rendue le 26 mai 1998. Audience tenue à Calgary (Alberta) du 30 mars au 6 avril (3 jours dans la période visée par le rapport - 5 jours d'audience au total).	Construction d'un pipeline de 7,2 kilomètres (4,5 milles) de longueur pour le transport de 1,04 million de mètres cubes (37 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Coût estimatif : 6,5 millions \$
II. Pipeline Interprovincial Inc. - Oléoduc - OH-1-98	Décision rendue le 9 juin 1998. Audience tenue à Calgary (Alberta) les 15 et 16 avril (2 jours).	Construction d'un pipeline de 619 kilomètres (385 milles) de longueur, y compris les installations connexes, pour le transport de 27 000 mètres cubes (170 000 barils) de pétrole brut par jour. Coût estimatif : 610 millions \$

L'Office a réglé les demandes et autres questions suivantes, qui n'exigeaient pas la tenue d'une audience publique.

Demandes réglées sans la tenue d'une audience	
Questions relatives aux pipelines	31
Questions relatives aux régions pionnières	14
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	8
Questions relatives au gaz naturel	4
Questions relatives à l'électricité	4
Autres questions	2

Tableau 2
1^{er} juillet - 30 septembre 1998

Audiences orales	Résultat	Effet
I. AEC Suffield Gas Pipeline Inc. Gazoduc - GH-2-98	Décision rendue le 30 juillet 1998. Audience tenue à Calgary (Alberta) du 25 mai au 1 ^{er} juin (3 jours).	Construction d'un pipeline de 114 kilomètres (71 milles) de longueur pour le transport de 4,96 millions de mètres cubes (175 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Coût estimatif : 22,8 millions \$
II. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Audiencias sur le tracé détaillé - MH-2-98	Décision rendue le 14 août 1998. Audiencias tenues à Magog-Orford (Québec) du 22 juillet au 3 août (10 jours).	L'Office a jugé que le tracé que proposait TQM représentait le meilleur tracé possible.

Audiencias par voie de mémoires	Résultat	Effet
I. Renaissance Energy Ltd. and TransCanada Gas Services - Exportation de gaz naturel - GHW-1-98	Décision rendue le 10 juillet 1998.	Renaissance : Exportation de 663 000 mètres cubes (23,4 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. TransCanada : Exportation de 849 840 mètres cubes (30 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour.

L'Office a réglé les demandes et autres questions suivantes, qui n'exigeaient pas la tenue d'une audience publique.

Demandes réglées sans la tenue d'une audience	
Questions relatives aux pipelines	31
Questions relatives aux régions pionnières	16
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	8
Questions relatives au gaz naturel	7
Questions relatives à l'électricité	3
Autres questions	2

Tableau 3
1^{er} octobre au 31 décembre 1998

Audiences orales	Résultat	Effet
I. Souris Valley Pipeline Limited – Pipeline de transport du dioxyde de carbone - MH-1-98	Décision rendue le 14 octobre 1998. Audience tenue à Regina (Saskatchewan) le 4 mai (1 jour).	Construction d'un pipeline de 61 kilomètres (38 milles) de longueur pour le transport de 2,7 millions de mètres cubes (95 millions de pieds cubes) de dioxyde de carbone par jour. Coût estimatif : 13,7 millions \$
II. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Sable Offshore Energy Inc. (SOEI) - Audiences sur le tracé détaillé - MH-3-98 et MH-4-98	Décisions rendues le 30 octobre 1998. Audiences tenues à Fredericton et à Moncton (Nouveau-Brunswick) et à Stellarton et Halifax (Nouvelle-Écosse) du 23 juillet au 12 août (13 jours).	Dans le cas de 12 des 17 oppositions entendues, l'Office a jugé que le tracé que proposait M&NP représentait le meilleur tracé possible. Dans trois des cas, le tracé de M&NP a été rejeté. Deux oppositions ont été entendues à nouveau en janvier 1999. Pour ce qui concerne les oppositions au tracé de SOEI, l'Office a jugé que le tracé que proposait SOEI était le meilleur tracé possible.
III. Alliance Pipeline Ltd. - Gazoduc - GH-3-97	Décision rendue le 26 novembre 1998. Audience tenue à Calgary (Alberta), à Fort St. John (C.-B.), à Edmonton (Alberta) et à Regina (Saskatchewan) du 6 janvier au 21 mai (26 jours dans la période visée par le rapport - 77 jours d'audience au total).	Construction d'un pipeline de 1 565 kilomètres (970 milles) de longueur pour le transport de 37,5 millions de mètres cubes (1,325 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Coût estimatif : 2 milliards \$
IV. TransCanada PipeLines Limited – Installations de 1999 pour le transport de gaz naturel - GH-3-98	Décision rendue le 3 décembre 1998. Audience tenue à Calgary (Alberta) du 5 au 9 octobre (5 jours).	Construction d'un pipeline de 156,1 kilomètres (97 milles) de longueur, ainsi que d'autres installations, dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Coût estimatif : 402,9 millions \$

L'Office a réglé les demandes et autres questions suivantes, qui n'exigeaient pas la tenue d'une audience publique.

Demandes réglées sans la tenue d'une audience	
Questions relatives aux pipelines	22
Questions relatives aux régions pionnières	17
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	11
Questions relatives au gaz naturel	4
Questions relatives à l'électricité	3
Autres questions	2

Tableau 4
1^{er} janvier - 31 mars 1999

Audiences orales	Résultat	Effet
I. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. - Latéral Point Tupper - Gazoduc - GH-4-98.	Décision rendue le 1 ^{er} janvier 1999. Audience tenue à Antigonish (Nouvelle-Écosse) du 23 novembre au 1 ^{er} décembre (7 jours).	Construction d'un pipeline de 59 kilomètres (37 milles) de longueur. Coût estimatif : 21 millions \$
II. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. - Audiences sur le tracé détaillé - MH-3-98.	Décision rendue le 26 janvier 1999. Audience par visioconférence tenue simultanément à Calgary (Alberta), à Fredericton (Nouveau-Brunswick) et à Stellarton (Nouvelle-Écosse) les 8 et 11 janvier (2 jours).	L'Office a entendu deux oppositions. Dans le premier cas, il a rejeté le tracé que proposait M&NP; dans le second, il a jugé que le tracé de M&NP constituait le meilleur tracé possible.
III. BC Gas Utility - Service sur le réseau de Westcoast Energy Inc. et méthode de conception des droits - RH-2-98.	Décision rendue le 16 mars 1999. Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique) du 22 au 26 février (5 jours).	Approbation de la demande d'établissement d'un point de réception à Kingsvale (Colombie-Britannique) et de la méthode de conception des droits.
IV. Vector Pipeline Limited Partnership - Gazoduc - GH-5-98	Décision rendue le 31 mars 1999. Audience tenue à London (Ontario) les 18, 19 et 20 janvier (3 jours).	Construction d'un pipeline de 24 kilomètres (15 milles) de longueur pour le transport de 28,3 millions de mètres cubes (1 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Coût estimatif : 35,4 millions \$

Audiences par voie de mémoires	Résultat	Effet
I. Enron Capital and Trade Resources Corp. - Exportation de gaz naturel - GHW-1-99	Décision : à venir.	Délivrance d'une licence pour l'exportation de 566 600 mètres cubes (20 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour.

L'Office a réglé les demandes et autres questions suivantes, qui n'exigeaient pas la tenue d'une audience publique.

Demandes réglées sans la tenue d'une audience	
Questions relatives aux pipelines	43
Questions relatives aux régions pionnières	26
Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs	12
Questions relatives au gaz naturel	4
Questions relatives à l'électricité	3
Autres questions	3

Partie V : Rendement financier

A. Aperçu

L'Office national de l'énergie s'efforce constamment de rehausser l'efficacité et l'efficacité de ses opérations et de rationaliser ses coûts. Le budget de fonctionnement de l'Office dépend directement du niveau d'activité du secteur énergétique canadien, étant donné que les activités reliées aux audiences comptent pour 60 % de ses dépenses de fonctionnement. Outre le financement de ses dépenses prévues de 28,3 millions \$, l'Office a reçu 25,8 millions \$ en crédits supplémentaires, ce qui porte à 54,1 millions \$ les crédits alloués pour la période.

Les fonds supplémentaires comprenaient la somme de 22,2 millions \$ pour financer le règlement à l'amiable de litiges avec l'industrie énergétique. Ces litiges découlaient du recouvrement antérieur auprès de l'industrie des dépenses reliées au déménagement du siège de l'Office d'Ottawa (Ontario) à Calgary (Alberta) en 1991. De plus, l'Office a obtenu 2,7 millions \$ en ressources de fonctionnement, 0,7 million \$ en fonds salariaux par suite de la renégociation de ses conventions collectives, et 0,2 million \$ pour couvrir les rajustements au régime d'avantages sociaux des employés (RASE).

Les tableaux financiers, dont la liste suit, donnent un aperçu du rendement financier de l'Office national de l'énergie en 1998-1999.

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 7 - Recettes non disponibles

Tableau 15 - Passif éventuel

B. Tableaux financiers

Tableau 1
Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit	Office national de l'énergie	1998-1999		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
35	Dépenses de fonctionnement	24,3	49,9 ⁽¹⁾	48,9
(S)	Régime d'avantages sociaux des employés (RASE)	4	4,2	4,2
	Total pour l'ONÉ	28,3	54,1	53,1

⁽¹⁾ L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales tient à l'octroi des fonds suivants : 22,2 millions \$ pour le règlement à l'amiable de litiges avec l'industrie énergétique; 2,7 millions \$ en ressources de fonctionnement supplémentaires; 0,7 million \$ en fonds salariaux par suite de la renégociation des conventions collectives; 0,2 million \$ au titre de rajustements au RASE.

Tableau 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'organisme par opposition aux dépenses réelles (en millions de dollars)			
	1998-1999		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Office national de l'énergie			
ÉTP ⁽¹⁾	286	286	266
Fonctionnement ⁽²⁾	28	53,8	52
Immobilisations	0,3	0,3	1,1
Subventions et contributions votées	-	-	-
Total des dépenses brutes	28,3	54,1	53,1
Moins :			
Recettes disponibles ⁽³⁾	-	-	-
Total des dépenses nettes	28,3	54,1	53,1
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles ⁽⁴⁾	25,5	25,5	25,8
Coût des services offerts par d'autres ministères	3,7	3,7	3,7
Coût net du programme	6,5	32,3	31

- (1) L'équivalent temps plein (ÉTP) est une unité de mesure de l'utilisation de ressources humaines fondée sur des niveaux d'emploi moyens. L'ÉTP tient compte de la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, en calculant le ratio des heures de travail assignées par rapport aux heures normales de travail.
- (2) Les frais de fonctionnement comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les coûts des services offerts par d'autres ministères.
- (3) Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le crédit».
- (4) Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau 3**Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles totales**

Dépenses prévues de l'organisme par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)					
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	1998-1999		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Office national de l'énergie	26,9	28	28,3	54,1 ⁽¹⁾	53,1
Total	26,9	28	28,3	54,1	53,1

- (1) L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales tient à l'octroi des fonds suivants : 22,2 millions \$ pour le règlement à l'amiable de litiges avec l'industrie énergétique; 2,7 millions \$ en ressources de fonctionnement supplémentaires; 0,7 million \$ en fonds salariaux par suite de la renégociation de ses conventions collectives; 0,2 million \$ au titre de rajustements au RASE.

Tableau 7**Recettes non disponibles**

Recettes non disponibles (en millions de dollars)					
	Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	1998-1999		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Office national de l'énergie	24,6	24,8	25,5	25,5	25,8
Total des recettes non disponibles ⁽¹⁾	24,6	24,8	25,5	25,5	25,8

- (1) Appelées auparavant «Recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau 15
Passif éventuel

Passif éventuel (en millions de dollars)			
Liste des éléments du passif éventuel	Montant des éléments du passif éventuel		
	le 31 mars 1997	le 31 mars 1998	Courant au 31 mars 1999
Prêts	-	-	-
Revendications et causes en instance ou imminentes			
Litiges	-	1	1
Affaires non contentieuses⁽¹⁾	15,2	21,7	-
Total	15,2	21,8	1

(1) Suite à la décision de 1997 de la Cour d'appel fédérale, l'Office a remboursé aux compagnies réglementées, en 1998-1999, les coûts qu'il avait antérieurement recouverts de celles-ci au titre du déménagement de son siège, d'Ottawa à Calgary, en 1991. Le coût total de 21,7 millions \$ comprend l'intérêt avant jugement et après jugement.

Partie VI : Autres renseignements

A. Coopération avec d'autres organismes gouvernementaux ou organismes de réglementation

Administration du pipe-line du Nord (APN)

L'Office assure une aide technique et administrative à l'APN qui, en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, assume la responsabilité première de surveiller la planification et la construction du tronçon canadien du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd. Le président de l'Office, M. Kenneth Vollman, agit en qualité de directeur et fonctionnaire désigné de cet organisme.

Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)

L'Office national de l'énergie assume la responsabilité exclusive de la réglementation de la sécurité des oléoducs et des gazoducs de ressort fédéral, mais pour les enquêtes sur les accidents liés aux pipelines, il oeuvre de concert avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada. Les rôles et les attributions de chaque organisme à cet égard sont définis dans un protocole d'entente.

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

L'Office a signé un protocole d'entente avec DRHC afin de coordonner les activités en matière de sécurité menées conformément à la Loi sur les OPC et à la Loi sur l'ONÉ. Le protocole vise tous les pipelines que réglemente l'Office et les installations connexes.

Ressources naturelles Canada (RNCCan)

L'Office a signé un protocole d'entente avec RNCCan afin de réduire les chevauchements et de renforcer la coopération. Ce protocole d'entente porte sur des points comme la collecte et l'exploitation des données, l'amélioration des modèles énergétiques et la création de modèles spéciaux, et la prestation de conseils concernant les ressources des régions pionnières et les activités menées dans ces régions à l'égard desquelles RNCCan détient des responsabilités administratives en vertu de la LFH.

En vertu d'un deuxième protocole signé avec RNCCan, l'Office prodigue aide et conseils à RNCCan et aux provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse au chapitre de la rédaction des versions fédérales et provinciales de règlements qui portent sur les zones extracôtières assujetties à des accords de gestion des ressources.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

L'Office a signé un protocole d'entente avec AINC afin de réduire les chevauchements et de renforcer la coopération. Ce protocole d'entente porte sur des points comme la collecte et l'exploitation des données, et la prestation de conseils concernant les ressources des régions

pionnières et les activités menées dans ces régions à l'égard desquelles AINC détient des responsabilités administratives en vertu de la LFH. Lorsque des projets qui sont du ressort de l'Office sont assujettis à un examen aux termes de la LCÉE et supposent le passage d'installations sur des réserves indiennes, selon la définition donnée à ce terme dans la *Loi sur les Indiens*, l'Office contacte AINC en sa qualité d'éventuelle autorité responsable. L'Office peut recevoir d'AINC des conseils spécialisés pour régler des questions particulières et discuter des mesures d'atténuation à prendre sur des réserves indiennes.

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

L'ARAP fournit des avis au sujet des projets réglementés par l'Office qui sont susceptibles de passer sur des terres fédérales dont l'administration relève de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*. L'ARAP peut, en qualité d'autorité responsable, évaluer les mesures d'atténuation que le promoteur propose de prendre dans le cadre du projet au titre de la réhabilitation de sols se trouvant dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le projet de pipeline d'Alliance constitue un exemple de cas où l'Office et l'ARAP ont travaillé de concert pour répondre aux exigences de la LCÉE.

Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)

L'Office a des consultations avec l'ACÉE sur un éventail de questions et de projets intéressant la LCÉE. Il discute fréquemment avec l'Agence de la démarche précise à adopter pour la conduite de l'évaluation environnementale de projets, ainsi que de la mise en oeuvre générale de la LCÉE et des règlements s'y rapportant.

Santé Canada

L'Office peut communiquer avec Santé Canada dans les cas où un projet risque de toucher à la santé des personnes. Santé Canada peut aussi être appelée à fournir des conseils spécialisés aux termes de la LCÉE.

Environnement Canada

Environnement Canada fournit souvent des conseils spécialisés à l'Office au sujet de projets qui pourraient avoir des conséquences dans ses domaines de responsabilité, comme les oiseaux migrateurs. Le ministère conseille couramment l'Office lorsque ce dernier est saisi d'une demande qui déclenche un examen aux termes de la LCÉE.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Le MPO est chargé de la protection du poisson et de son habitat et il est souvent appelé à examiner des demandes à titre d'autorité responsable aux termes de la LCÉE. Lorsqu'une installation projetée doit franchir des cours d'eau à poisson, ou abritant un habitat du poisson, le MPO fournit des avis sur les mesures d'atténuation particulières qu'il juge indiqué de prendre. L'Office et le MPO examinent conjointement les projets à l'égard desquels ils sont tous deux des autorités responsables, pour s'assurer que ceux-ci ne risquent pas d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Statistique Canada

L'Office a conclu un protocole d'entente avec Statistique Canada pour la fourniture de statistiques sur les exportations et les importations de gaz naturel, de liquides de gaz naturel, de pétrole et d'électricité.

Ministère de l'Expansion économique du Territoire du Yukon (MEÉ)

L'Office a conclu un contrat avec le MEÉ du Yukon en vertu duquel il lui fournit des conseils et une aide techniques spécialisés au titre de la réglementation des activités gazières et pétrolières au Yukon, ainsi que des conseils et des services reliés à la gestion des données ayant trait à ces opérations.

Alberta Energy and Utilities Board (AEUB)

L'Office a signé un protocole d'entente avec l'AEUB sur l'intervention d'urgence. Le protocole décrit l'aide mutuelle qui peut être offerte en cas d'incident pipelinier en Alberta et prévoit l'intervention plus rapide et plus efficace des deux organismes.

L'Office et l'AEUB continuent d'alimenter une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz qui se trouvent en Alberta. Les deux organismes cherchent de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération.

Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique (MÉM)

L'Office et le MÉM de la Colombie-Britannique ont pleinement mis en oeuvre leur entente concernant la tenue d'une base de données commune sur les réserves de pétrole et de gaz en Colombie-Britannique. Les deux organismes s'attachent à trouver de meilleurs moyens de tenir à jour les estimations des réserves et explorent d'autres possibilités de coopération.

Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO)

L'Office poursuit les travaux relatifs au Système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation (SDÉDR) en collaboration avec la CÉO et une vingtaine d'autres participants importants dans le domaine de la réglementation. Le projet SDÉDR débouchera sur la mise en place d'un système électronique entièrement fonctionnel permettant la création, l'échange, l'utilisation et la réutilisation de l'information de réglementation. La coopération avec la CÉO garantira son utilisation dans les deux paliers de gouvernement.

Ministères de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan (MÉM)

Des discussions préliminaires ont eu lieu avec le MÉM de la Saskatchewan à l'égard de l'établissement d'une base de données commune sur les réserves.

B. Autres rapports de l'organisme

Rapport annuel 1998 de l'ONÉ et ses annexes (site Web : <http://www.neb.gc.ca>)

C. Lois et règlements d'application administrés

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements et règles en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités.

Lois

<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	S.R. 1985, ch. N-7
<i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	S.C. 1992, ch. 35
<i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	S.R.C. 1985, ch. 36 (2 ^e Supp.)
<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	S.C. 1992, ch. 37
<i>Code canadien du travail</i>	S.R. 1985, ch. L-2
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	S.R. 1985, ch. E-6
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	S.R. 1985, ch. N-26

Règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	DORS/91-7
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations</i>	DORS/95-563
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs</i>	DORS/83-190
<i>Règlement concernant la qualification des produits pétroliers</i>	DORS/88-216
<i>Règlement sur les pipelines terrestres</i>	DORS/89-303
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)</i>	DORS/96-244
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité</i>	DORS/97-130
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I</i>	DORS/88-528
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II</i>	DORS/88-529
<i>Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité</i>	DORS/95-500
<i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification</i>	DORS/83-191
<i>Règlement sur les renseignements relatifs aux droits</i>	DORS/79-319
<i>Ordonnance n° MO-62-69 de l'Office national de l'énergie</i>	C.R.C. Vol. X1, ch. 1055
<i>Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie, 1995</i>	DORS/95-208
<i>Règles de 1986 sur la procédure des comités d'arbitrage sur les pipe-lines</i>	DORS/86-787

Règlements pris aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

<i>Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-114
---	-------------

<i>Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/88-600
<i>Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada</i>	DORS/79-82
<i>Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada</i>	DORS/96-118
<i>Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/96-117
<i>Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada</i>	DORS/90-791
<i>Règlement sur les opérations pétrolières au Canada</i>	DORS/83-149
<i>Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz</i>	DORS/87-331

Règlements pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639
<i>Règlement déterminant les autorités fédérales</i>	DORS/96-280
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS/96-491

Règlements pris en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*

<i>Règlement sur l'exigence d'un examen préalable</i>	DORS/99-12
<i>Règlement sur la liste d'exemption</i>	DORS/99-13
<i>Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie</i>	DORS/98-429

Règlements pris en vertu du *Code canadien du travail, Partie II*

<i>Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail</i>	DORS/86-304
<i>Règlement sur l'hygiène et la sécurité professionnelle (pétrole et gaz)</i>	DORS/87-612
<i>Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représentants</i>	DORS/86-305

Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, prière de communiquer avec les personnes mentionnées ci-dessous.

Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
1-800-899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503

Internet : Page d'accueil de l'ONÉ : <http://www.neb.gc.ca>

Kenneth W. Vollman	Président
Judith Snider	Vice-présidente
Gaétan Caron	Chef des opérations (anciennement le directeur exécutif)
Brenda Kenny	Chef de secteur, Demandes
John McCarthy	Chef de secteur, Opérations
Terrance Rochefort	Chef de secteur, Produits
Judith Hanebury	Avocate générale
Michel Mantha	Secrétaire de l'Office
Peter Schnell	Chef d'équipe, Planification et rapports
Elizabeth Arden	Administratrice du site Web

Index des sujets

- Activités de réglementation 18,20
Agence canadienne d'évaluation
environnementale 6,32
Alberta Natural Gas Pipeline (ANGP) 6
Alliance de la fonction publique du Canada 7
An 2000 15,19
Association canadienne des pipelines de
ressources énergétiques 12
Assurance de conformité volontaire
(ACV) 12,14
Audience sur le tracé détaillé 15
Audiences publiques *iv*,3,18,20
Audiences *iv*,*v*,4,6,11,13,15,20-24,31
BC Gas 11,24
Blessures 1,13
Comité environnemental 12
Commission de l'énergie de l'Ontario 17,33
Construction *iv*,4,6,11,13,15,20-24,31
Écoute par liaison téléphonique 18
Enquêtes 14,16,31
Environnement *iv*,1-4,8,10,12-15,19
Environnement Canada 11,32
Évaluation environnementale *iv*,1,5,6,11,12,
32,34,35
Foothills Pipe Lines Ltd. 6,7,11,31
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. *iv*,6,
21
Incidents pipeliniers 1,12
Industrie de l'électricité 7
Information publique 17,18
Internet 17,18,36
Maritimes & Northeast Pipeline Management
Ltd. *iv*,6,22,24
Northstar Energy Corporation 11,20
Nova Gas Transmission Ltd. 6,11
Office Canada – Nouvelle-Écosse
hydrocarbures extracôtiers 15
Pêches et Océans Canada 11,32
Pipeline d'AEC 11,21
Pipeline d'Alliance 6,7,11,22,32
Pipeline de Vector 11,24
Pipeline Coleman 11
Portland Natural Gas Transmission *iv*,6
Premières nations 10
Projets pipeliniers *iv*,*v*,6,15
Propriétaires fonciers *iv*,1,6,10
Protection *iv*,1,2,4,8,10,12-15,19,32
Protocole d'entente 31,33
Rapport d'étude approfondie 11
Rapport sur l'offre et la demande *v*,16
Rapport annuel 18,33
Règlement sur les pipelines terrestres 13,34
Règlements *iv*,8,11,12,13,31,32,34,35
Ruptures de pipelines 12
Sable Offshore Energy Inc. 15,22
Sécurité *iv*,1-6,8,12-15,19,31,35
Site Web *v*,18,19,33,36
Système de dépôt électronique *v*,17,33
TransCanada PipeLines Limited 6,7,11,21,
22
Transport *v*,4,6,7,8,11,15,20-25,31
Westcoast Energy Inc. 11,24